

La section syndicale est l'émanation du syndicat représentatif dans l'entreprise. Elle regroupe les adhérents au syndicat dans l'entreprise et c'est par leur biais, outre le délégué syndical, que le syndicat communique dans l'entreprise (affichage, distribution de tracts). (C. trav. art. L.2142-1 à 11).

### **QUEL EST SON RÔLE ?**

La section syndicale a pour rôle de représenter les intérêts matériels et moraux de ses membres, conformément à l'objet des syndicats et son existence est l'une des conditions de désignation des délégués syndicaux.

### **QUELLE EST SA STRUCTURE ?**

La loi ne définit pas la forme que peut ou doit prendre la section syndicale. Elle est donc constituée par les salariés de l'entreprise adhérent à un même syndicat et doit être composé d'au moins deux adhérents ( loi du 20 août 2008 ) . La section peut mettre en place un bureau, un secrétaire, un trésorier, mais ces organes n'ont pas d'existence légale (contrairement à ceux du CE).

### **LA SECTION SYNDICALE A-T-ELLE LA PERSONNALITE MORALE ?**

Non.

La section syndicale n'a donc pas le droit d'agir en justice **ou d'ouvrir un compte bancaire**. Elle ne peut pas non plus présenter de candidats au premier tour des élections professionnelles (CE ou DP). C'est au syndicat de le faire obligatoirement pour que la protection des candidats soit effective..

### **UNE SECTION SYNDICALE, DANS QUELLES ENTREPRISES ?**

Il est possible de constituer une section syndicale dans toute entreprise, quel que soit son effectif à condition qu'elle soit composée de deux adhérents ( loi du 20 août 2008 ). En revanche, les délégués syndicaux ne peuvent être désignés que dans les entreprises de 50 salariés et plus (selon les modalités de loi du 20 août 2008 ) . Rappelons aussi que dans les entreprises de 11 à 49 salariés, un délégué du personnel titulaire peut être désigné comme délégué syndical pour la période du

mandat de DP ( selon les modalités de loi du 20 août 2008 ) . Le DS n'aura dans ce cas, aucune heure de délégation supplémentaire.

### **TOUS LES SYNDICATS PEUVENT-ILS CONSTITUER UNE SECTION SYNDICALE ?**

Tous les syndicats représentatifs et non représentatifs (selon les modalités de loi du 20 août 2008 ) dans l'entreprise peuvent constituer une section syndicale ( minimum deux adhérents ) .

### **MODALITES DE CONSTITUTION DE LA SECTION SYNDICALE**

Une section syndicale doit se composer d'au moins deux adhérents . Le syndicat n'est pas tenu de notifier à l'employeur la création d'une section. Toutefois, afin d'éviter toute contestation ultérieure, l'administration préconise que les organisations syndicales informent l'employeur par LR/AR de cette constitution et en adressent un exemplaire à l'inspecteur du travail (Circ. min. DRT no 13, 30 nov. 1984 : BO Trav. no 84/11 bis ) .

### **MOYENS FINANCIERS**

La section syndicale n'ayant pas la personnalité morale, elle ne dispose d'aucun moyen financier. Toutefois, ses membres sont habilités à collecter les cotisations syndicales dans l'entreprise, pour le compte du syndicat. La collecte peut être réalisée par le délégué syndical ou par l'un des membres de la section. Mais dans ce dernier cas, elle ne pourra pas avoir lieu pendant les heures de travail de la personne qui en sera chargée.

### **MOYENS DE COMMUNICATION**

Chaque syndicat peut, par l'intermédiaire de sa section, informer le personnel et ainsi lui faire connaître ses positions et propositions. La section syndicale peut :

- procéder aux affichages des communications syndicales sur des panneaux réservés à cet usage ;
- procéder à la distribution de tracts.

Il n'est pas possible de communiquer via les nouvelles techniques de communication ( internet , intranet , ... ) sauf accord express dans l'entreprise .

En outre, les sections syndicales disposent de plus en plus souvent d'un espace réservé sur l'intranet de l'entreprise. Aucun texte ne réglementant ces pratiques, ce sont des accords collectifs appelés « chartes d'utilisation » qui en fixent les modalités. Les sections syndicales peuvent aussi utiliser librement l'internet pour leurs communications syndicales, sous réserve qu'il soit possible d'identifier les animateurs du site et de respecter la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (sanctionnant injures, diffamation publique...) et la théorie de l'abus de droit (Rép. min. no 12090 : JOAN Q, 1er févr. 1999, p. 618).

### **MODALITES DE L’AFFICHAGE SYNDICAL**

Des panneaux sont mis à la disposition de chaque section syndicale suivant des modalités fixées par accord avec le chef d'entreprise (nombre, dimensions, emplacement du ou des panneaux mis à la disposition de chaque section syndicale) (C. trav., art. L. 2142-3). Les panneaux doivent en tout cas être exclusivement réservés à la section syndicale et distincts de ceux qui sont affectés aux communications des délégués du personnel et du CE.

Un exemplaire de ces communications syndicales est transmis au chef d'entreprise, simultanément à l'affichage (C. trav., art. L. 2142-3).

L'employeur ne peut pas exercer de contrôle préalable sur le contenu des documents affichés, ni exiger que ceux-ci lui soient remis avant l'affichage.

En cas de contestation sur le bien-fondé de l'affichage, le chef d'entreprise ne peut pas, sous peine de délit d'entrave, enlever des panneaux les documents contestés : il ne peut que saisir le juge des référés qui ordonnera éventuellement ce retrait.

L'employeur peut aussi demander, le cas échéant, réparation du préjudice.



# Les Fiches Techniques

## La Section syndicale d' Entreprise

44

Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S. N. C. C.)



Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S. N. C. C.)

Escalier A  
2ème étage droite  
94, rue LaFayette  
75010 – PARIS  
Téléphone : 01 53 24 66 99  
Télécopie : 01 42 46 72 97  
EMail : secretariat.sncc@wanadoo.fr  
president.sncc@wanadoo.fr

Pour plus d'informations :  
Web : [www.sncc-cfecgc.org](http://www.sncc-cfecgc.org)

Imprimé par nos soins

Parution Janvier 2011

CONVENTIONS COLLECTIVES RATTACHEES

- Industries chimiques
  - Industrie pharmaceutique
  - Caoutchouc
  - Plasturgie
- Verre et métiers du Verre
  - Instruments à Ecrire
  - Pharmacie d'Officine
- Répartition pharmaceutique
- UNION
- Industries du textile

